DROIT D'ALERTE

Le 4 novembre 2020,

Monsieur Morel,

Les élus *FO* du CSE GPSE du LCL, suivants :

Anne-Sophie PTCHELINSEFF - Francis PERRIER - Alain PICOT - Ibrahim SAICHI -

Hélène TERRINE - Yvan AMATO - Bruno DEBITZKI

vous informent exercer leur **droit d'alerte en cas de risque grave pour la santé publique et l'environnement, et pour danger grave et imminent**. Merci de bien vouloir annoter le registre à cet effet.

En effet, malgré la demande du gouvernement français envers les entreprises, de participer à l'effort en basculant en mode 100% télétravail afin de freiner la propagation de la Covid19, vous **refusez la possibilité d'accéder au travail à distance pour les salariés du réseau (**seuls les états-majors y sont autorisés), et vous limitez le télétravail à une partie des salariés de LCL Mon Contact.

Pourtant, les **conditions sont réunies pour pouvoir remettre en place des rotations de télétravail pour les salariés du réseau**, comme vous l'aviez fait lors du premier confinement :

- Le COMEX du LCL a assuré lors de sa communication du 29 octobre 2020 « avoir un dispositif robuste pour assurer la relation à distance avec les clients ».
- Concernant les réseaux commerciaux, le COMEX souhaite « ouvrir toutes les agences ». Lors du 1er confinement, il en était de même, et la mise en place de rotations a permis de maintenir toutes les agences ouvertes.
- La mise en place de rotations vous permettrait de maintenir l'activité, la relation clients et de poursuivre la dynamique commerciale, tout en préservant la santé de vos salariés, comme vous avez su le démontrer lors du 1e confinement.
- L'Article L 1222-1 du Code du Travail prévoit qu' « en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés. »

Au contraire, **vous n'appliquez pas les consignes du gouvernement et refusez de contribuer** efficacement à la lutte contre la Covid19 en :

- Demandant aux salariés du réseau de venir travailler sur site à 100%, sans possibilité de télétravail, alors que vous les avez tous doté d'outils le permettant lors de la 1ère vague épidémique.
- N'appliquant aucun lissage d'horaires.
- Faisant utiliser les transports en commun à vos salariés, transport privilégié par les salariés sur notre périmètre GPSE, mais redouté en cette période difficile.
- Autorisant les RDV physiques avec les clients.
- N'effectuant aucun filtrage de la clientèle en agence.
- Générant des flux, en envoyant des communications aux clients pour les informer de l'ouverture de leurs agences bancaires aux horaires habituelles

Vous mettez donc en danger la santé de vos salariés, de vos clients, mais aussi la santé publique.

Nous vous demandons, en tant que Directeur de Réseau et responsable de la santé et sécurité de vos salariés, d'étudier les risques potentiels auxquels vous exposez notamment vos salariés.
Nous vous demandons de **prendre les mesures nécessaires sans délai** afin de remédier à cette situation alarmante.
A ce titre, et afin d'échanger à ce sujet relevant de la santé et de la sécurité ou conditions de travail, nous vous sollicitons, conformément aux dispositions de l'Article L 2315-27 du Code du Travail, et **vous demandons de convoquer le CSE GPSE en réunion extraordinaire dans les plus brefs délais**.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vos élus ***FO*** LCL GPSE au Comité Social et Economique (CSE) sont à vos côtés pour vous aider et vous représenter au mieux.

FO **LCL GPSE - 39 avenue de Paris - Immeuble Rhin - BC 501.04 - 94800 VILLEJUIF**

Tél. 01 42 95 16 58 - Mail. foidfsud@gmail.com - Site. www.fo-lcl.fr